



# MODALITÉS D'INSCRIPTION

## SAISON 2022-2023



| ACTIVITES  | CRENEAUX               | TARIFS   | ANNÉES DE NAISSANCE                               |
|--|------------------------|----------|---|
| EVEIL JUDO   | Mercredi 17h45 - 18h30 | 140,00 € | 2017 / 2018                                       |
| JUDO 6-9 ANS   | Mardi 18h00 - 19h00    | 145,00 € | 2013 / 2014 / 2015 / 2016                         |
| JUDO 10-14 ANS<br>(2 séances)  | Mardi 19h15 - 20h15    | 175,00 € | 2009 / 2010 / 2011 / 2012                         |
|  | Jeudi 18h30 - 19h30    |          |   |
| JUDO ADOS<br>(2 séances)   | Mercredi 18h45 - 19h45 | 180,00 € | 2002 / 2003 / 2004 / 2005 / 2006 /<br>2007 / 2008 |
|  | Jeudi 18h30 - 20h00    |          |   |
| TAÏSO  | Mercredi 20h00 - 20h45 | 85,00 €  | 2008 et avant                                     |
| SELF-DEFENSE   | Samedi 14h00 - 16h30   | 150,00 € | 2008 et avant                                     |
| Combiner minimum 2<br>activités, choisir parmi :<br>TAÏSO / SELF-DEFENSE /<br>JUDO | Voir ci-dessus         | 250,00 € | 2008 et avant                                     |

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Modalités de paiement</b> | <p>La licence à la fédération FFJDA est incluse dans le tarif annuel, son montant est de 41€.<br/><b>Aucun tarif possible si l'adhérent ne participe qu'à 1 cours sur les 2 proposés dans la semaine.</b></p> <p><u>Paiements acceptés</u> : chèque bancaire, espèces, Pass'Sport, Pass Jeunes 54 =&gt; à mettre sous enveloppe au nom de l'adhérent et à transmettre à l'entraîneur dès le cours suivant l'inscription en ligne. <b>Attention les chèques vacances et coupons sport ne sont pas acceptés!</b><br/>Règlement par chèque à l'ordre du <b>Judo Club de Gondreville</b> (jusqu'à 3 chèques possibles).<br/><u>Paiement accepté</u> : virement bancaire (suivre la procédure sur la plateforme sécurisée HelloAsso).</p> <p><b>Aucun remboursement ne pourra être réalisé en cas d'abandon de l'adhérent en cours de saison ou en cas d'arrêt des cours dû à une crise sanitaire.</b></p> |
|------------------------------|---|

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Dossier d'inscription</b> | <p>Télécharger et remplir le formulaire d'inscription sur la plateforme HelloAsso ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Autorisation parentale ;</li><li>• Droit à l'image ;</li><li>• Règlement intérieur (uniquement la page 7) ;</li><li>• Fournir un certificat médical du médecin indiquant « apte à la pratique du judo en compétition », ou faire tamponner le passeport avec la même mention ;</li></ul> <p>Tous ces documents sont à retourner <b>UNIQUEMENT</b> par mail à l'adresse dédiée spécialement pour cette procédure : <a href="mailto:inscriptions@judoclubgondreville.fr">inscriptions@judoclubgondreville.fr</a></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Payer les frais d'inscription (se référer à la ligne « modalités de paiement »).</li></ul> <p><b>Aucun dossier incomplet ne sera accepté. Veuillez nous fournir tous les documents en une seule fois.</b></p> <p><b>ATTENTION : TOUS les dossiers devront être complets et déposés avant le <u>08 Octobre 2022</u>. Après cette date, les judokas non en règle ne pourront être admis en cours.</b></p> |
|------------------------------|--|

| CONTACT   |  |
|---|--|
| Adresse : 21, rue de la bergerie, Espace « Au grand jardin », 54840 Gondreville   |  |
| Mail : <a href="mailto:contact@judoclubgondreville.fr">contact@judoclubgondreville.fr</a>   | Site web : <a href="http://www.judoclubgondreville.fr">http://www.judoclubgondreville.fr</a> |
|  <a href="https://www.facebook.com/Judo-Club-Gondreville-179273922139907/?fref=ts">https://www.facebook.com/Judo-Club-Gondreville-179273922139907/?fref=ts</a>           |  |
|  <a href="https://www.facebook.com/people/Self-défense-Gondreville-54/100063754620860/">https://www.facebook.com/people/Self-défense-Gondreville-54/100063754620860/</a> |  |



## DOCUMENTS ADMINISTRATIFS SAISON 2022-2023



### AUTORISATION PARENTALE (Obligatoire pour les mineurs)

Je, soussigné(e) ....., père, mère, tuteur légal

Autorise l'enfant ..... à pratiquer le judo  
au sein du Judo Club de Gondreville.

En cas d'accident :  J'AUTORISE  N'AUTORISE PAS (cocher la mention utile)

le Professeur ou le responsable du club présent à prendre toutes initiatives jugées utiles quant aux soins à faire donner le cas échéant à mon enfant, y compris son hospitalisation.

Je m'engage à prendre connaissance, ainsi que mon enfant, du règlement intérieur du dojo.

Le ..... / ..... / .....

Signature

### DROIT A L'IMAGE (majeurs et mineurs)

Je, soussigné(e) ....., demeurant à .....

Né (e) le : ..... / ..... / .....

(cocher les mentions utiles)

- Agissant en mon nom personnel
- Agissant en tant que responsable légal de ....., né (e) le : ..... / ..... / .....
- AUTORISE
- N'AUTORISE PAS

La publication des photographies du licencié réalisées par le Judo Club de Gondreville dans le cadre de ses activités (dojo, presse locale, site internet, réseau sociaux du club).

Le ..... / ..... / .....

Signature

### CONTACT

Adresse : 21, rue de la bergerie, Espace « Au grand jardin », 54840 Gondreville

Mail : [contact@judoclubgondreville.fr](mailto:contact@judoclubgondreville.fr)

Site web : <http://www.judoclubgondreville.fr>

 <https://www.facebook.com/Judo-Club-Gondreville-179273922139907/?fref=ts>

 <https://www.facebook.com/people/Self-défense-Gondreville-54/100063754620860/>



# JUDO CLUB GONDREVILLE

Dojo de l' Espace « Au Grand Jardin »  
21, rue de la bergerie - 54840 GONDREVILLE

Site : [www.judoclubgondreville.fr](http://www.judoclubgondreville.fr)

mail : [contact@judoclubgondreville.fr](mailto:contact@judoclubgondreville.fr)

## RÈGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il doit être adopté sur proposition du Bureau ou du Conseil d'Administration. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Conseil d'Administration.

En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts du Judo Club Gondreville, ce sont les statuts qui font foi.

Il s'applique à tous les membres de toutes les sections de l'association. L'adhérent reconnaît, lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement.

Le Judo Club Gondreville est affilié à la Fédération Française de Judo. Et à ce titre, elle respecte et applique son règlement.

## 1. INSCRIPTION-COTISATION

### ARTICLE 1.1 : Conditions d'adhésion

- Avoir 4 ans ou plus.
- Être à jour de sa cotisation (article 1.2).
- Avoir signé le règlement intérieur (article 1.4).

### ARTICLE 1.2 : Cotisation

La cotisation est due en début de saison sportive (durant le mois de septembre) et comprend :

- L'adhésion à l'association sportive de l'année en cours.
- La licence fédérale, valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions.
- L'engagement aux compétitions.





# JUDO CLUB GONDREVILLE

Dojo de l' Espace « Au Grand Jardin »  
21, rue de la bergerie - 54840 GONDREVILLE

Site : [www.judoclubgondreville.fr](http://www.judoclubgondreville.fr)

mail : [contact@judoclubgondreville.fr](mailto:contact@judoclubgondreville.fr)

---

## ARTICLE 1.2 : Cotisation (suite)

Pour des raison d'assurances, en cas de non-paiement de la cotisation, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités du club.

Certaines cotisations sont prévues pour deux cours hebdomadaires, en cas de participation qu'à un seul cours, aucun tarif ne sera adapté.

Aucun remboursement ne pourra être réalisé en cas d'abandon de l'adhérent en cours de saison ou en cas de crise sanitaire.

## ARTICLE 1.3 : Inscription

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli.
- Un certificat de non contre-indication à la pratique du judo datant de moins de 3 mois ou faire tamponner son passeport par un médecin en y ajoutant la mention « apte à la pratique du judo en compétition ».
- L'autorisation parentale pour la pratique des premiers secours en cas d'accident.
- L'autorisation du droit à l'image.
- S'acquitter du montant de la cotisation (article 1.2).
- Avec l'accord de l'adhérent ou de son représentant légal, son adresse mail afin de lui communiquer toutes les informations relatives au fonctionnement du club ou de la section (Judo, Taïso, Self Défense). Le Judo Club Gondreville s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.

Une séance d'essai est possible avant l'inscription.

Toutes modifications aux renseignements fournis lors de l'inscription doivent être signalées.





# JUDO CLUB GONDREVILLE

Dojo de l' Espace « Au Grand Jardin »  
21, rue de la bergerie - 54840 GONDREVILLE

Site : [www.judoclubgondreville.fr](http://www.judoclubgondreville.fr)

mail : [contact@judoclubgondreville.fr](mailto:contact@judoclubgondreville.fr)

## ARTICLE 1.4 : Règlement intérieur

- L'adhérent majeur s'engage à respecter le présent règlement en apposant sa signature sur le coupon détachable, à la fin du document.
- L'adhérent mineur et son représentant légal s'engagent conjointement à respecter le présent règlement en apposant leur signature sur le coupon détachable à la fin du document.
- Le non-respect du présent règlement peut entraîner des sanctions (article 2.6) voire l'exclusion temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.
- Un document supplémentaire applicable en période de pandémie, complète le présent règlement intérieur (Cf. Protocole Sanitaire).

## 2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 2.1 : Horaires d'entraînement

- Ils sont communiqués en début de saison sportive à tous les adhérents, selon les groupes d'activité.
- L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement.
- Ils sont affichés sur la porte du dojo mais également sur le site internet du club.
- En période de vacances scolaires, de manifestations exceptionnelles ou de pandémie, ils pourront être aménagés par le bureau.

### ARTICLE 2.2 : Prise en charge de l'adhérent mineur

Le représentant légal de l'adhérent doit se conformer aux règles de sécurité de base :

- Déposer l'adhérent à l'heure prévue en ayant pris soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- Venir chercher l'adhérent à l'heure prévue de la fin du cours.

Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsable d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas aux dites règles de sécurité.

L'adhérent ou son représentant légal (si mineur), s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence.





# JUDO CLUB GONDREVILLE

Dojo de l' Espace « Au Grand Jardin »  
21, rue de la bergerie - 54840 GONDREVILLE

Site : [www.judoclubgondreville.fr](http://www.judoclubgondreville.fr)

mail : [contact@judoclubgondreville.fr](mailto:contact@judoclubgondreville.fr)

## ARTICLE 2.3 : Accès au dojo

- Seul les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder au dojo.
- Les adhérents ne sont pas admis dans le dojo en dehors de leurs heures de cours.
- En dehors des parents (ou représentants légaux) des groupes « Eveil judo » et « 6-9 ans », pouvant assister aux 5 premières minutes ainsi qu'aux 5 dernières minutes du cours, les parents n'ont pas accès au dojo.
- La présence des parents n'est pas souhaitable pour le bon déroulement des entraînements.
- Les adhérents se conformeront aux règles d'hygiène inhérentes à la pratique des arts martiaux. Elle seront présentées par les entraîneurs lors des premiers cours.
- Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction (article 2.5).

## ARTICLE 2.4 : Respect des personnes

- Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans le dojo et le vestiaire de l'Espace « Au Grand Jardin » à l'égard des autres adhérents, entraîneurs, parents, visiteurs et employés communaux.
- Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.
- Les adhérents doivent se présenter dans le dojo en kimono ou tenue appropriée (pieds propres, ongles coupés, cheveux longs attachés, bijoux retirés).
- Le droit à l'image : rappel juridique : « toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation sauf dans le cas d'une photo de groupe ou lorsque la publication de l'image concourt à l'information légitime du public à propos d'évènement d'actualité. Toutefois et afin de se prémunir de tous risques contentieux, il sera fait mention dans le bulletin d'inscription d'une autorisation expresse requise pour la publication sur le site internet du Judo Club, ou sur diverses publications professionnelles, de photos ou de vidéos qui seraient diffusées dans le cadre des activités du Judo Club. L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralité qui s'imposent, et de ne pas en faire une exploitation lucrative.





# JUDO CLUB GONDREVILLE

Dojo de l' Espace « Au Grand Jardin »  
21, rue de la bergerie - 54840 GONDREVILLE

Site : [www.judoclubgondreville.fr](http://www.judoclubgondreville.fr)

mail : [contact@judoclubgondreville.fr](mailto:contact@judoclubgondreville.fr)

## ARTICLE 2.5 : Respect des biens et du matériel

- Le matériel utilisé dans le cadre des apprentissages (tapis de chute, appareil de musculation, sangles, swiss ball...) est à manipuler avec soin et dans le respect des consignes de sécurité données par les entraîneurs.
- L'usage d'une douche et des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leur séance d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement, l'association ne pouvant être tenue responsable en cas de perte d'effets personnels.
- Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations en laissant dans le dojo ou les vestiaires, des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent, des téléphones portables, des lecteurs MP3, etc...
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

## ARTICLE 2.6 : Sanctions

Les membres du bureau se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de mauvais comportement récurrent :

- 1. Avertissement ;
- 2. Pénalités sportives ;
- 3. Suspension ;
- 4. Radiation.

## ARTICLE 2.7 : Conduite à tenir en cas d'accident

- L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers / les parents / le président ou un membre du bureau.
- Seuls les soins de premiers secours sont dispensés par l'entraîneur.
- Les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident remis par l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.





# JUDO CLUB GONDREVILLE

Dojo de l' Espace « Au Grand Jardin »  
21, rue de la bergerie - 54840 GONDREVILLE

Site : [www.judoclubgondreville.fr](http://www.judoclubgondreville.fr)

mail : [contact@judoclubgondreville.fr](mailto:contact@judoclubgondreville.fr)

## ARTICLE 2.8 : Stages payants

- L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires. Il sera demandé une participation financière pour ces stages dont le coût n'est pas inclus dans la cotisation annuelle.

## ARTICLE 2.9 : Compétitions / Tournois

- L'adhérent inscrit aux compétitions auxquelles il est préparé doit s'y présenter.
- Tout empêchement doit être justifié à l'entraîneur au plus tard 8 jours avant la compétition ou le tournoi.
- En cas d'absence injustifiée et/ou non signalée dans ces délais, il sera demandé à l'adhérent le remboursement partiel ou total des droits de participation aux compétitions payées par le club (de 5 € à 30 €).

## ARTICLE 2.10 : Publicité

- Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, sexiste, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.
- Seule la publicité des sponsors et partenaires de l'association est autorisée.
- Toute vente d'objets ne pourra se faire que lors de manifestations organisées par le Judo Club et avec l'autorisation formelle du Bureau.
- Un espace sur le panneau d'affichage, situé à l'entrée du dojo, est à votre disposition pour toutes ventes d'articles de judo.

## Participation à la vie du club

En vous inscrivant au club, vous acceptez les règles de son fonctionnement et concevez ainsi de faire « partie » du club.





# JUDO CLUB GONDREVILLE

Dojo de l' Espace « Au Grand Jardin »  
21, rue de la bergerie - 54840 GONDREVILLE

Site : [www.judoclubgondreville.fr](http://www.judoclubgondreville.fr)

mail : [contact@judoclubgondreville.fr](mailto:contact@judoclubgondreville.fr)

## ATTESTATION

*Attestation à remettre à l'inscription*

Je, soussigné(e) .....,

Atteste avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du Judo Club Gondreville pour la saison 2021/2022.

NOM et PRENOM de l'adhérent :

NOM et PRENOM  
du représentant légal (si mineur) :

Signature de l'adhérent  
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du représentant légal  
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

